MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 154

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE LA ZONE DE LA GARE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 03 novembre 2025 par laquelle l'entreprise GINGER CEBTP sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de forages pressiométriques avec emprise sur le domaine public, avenue de la Zone de la Gare.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur l'avenue de la Zone de la Gare, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise GINGER CEBTP demeurant 117 route de nexon 87000 Limoges, est autorisée à effectuer des travaux de forages pressiométriques avec emprise sur le domaine public, avenue de la Zone de la Gare, du 08 décembre 2025 au 19 décembre 2025 de 07h à 19h.

Pendant cette période, la circulation de tout véhicule et le cheminement piéton sera régulée en alternat et par des panneaux de signalétique.

La signalisation sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise.

Publié le : 7/11/2025 11:53 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/44392

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise GINGER CEBTP.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 14/11/2025

« Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint »

Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 17/11/2025 11:53 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/44392